



# PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du préfet d'Ille-et-Vilaine, il sera procédé, à la demande d'Eaux & Vilaine, à l'ouverture d'une enquête publique du mardi 9 mai 2023 (9h) au vendredi 9 juin 2023 (12h), préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest.

En Ille-et-Vilaine, le périmètre d'intervention de l'UGVO concerne 105 communes situées sur 8 EPCI :

- Bretagne Romantique : Cardroc, Combourg, Dingé, Hédé-Bazouges, Lanrigan, Les Iffs et Saint-Léger-des-Prés ;
- Brocéliande Communauté : Bréal-sous-Montfort, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel ;
- Montfort Communauté : Bédée, Breteil, Iffendic, La Nouaye, Montfort-sur-Meu, Plemeleuc, Saint-Gonlay et Talensac ;
- Val d'Ille-Aubigné : Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, La Mézière, Langouët, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-ille, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon et Vignoc ;
- Vallon de Haute Bretagne Communauté : Baulon, Bovel, Goven, Guichen, Guignen, Guipry-Messac, La Chapelle-Bouëxic, Lassy, Lohéac, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Senoux, Val d'Anast ;
- Communauté de Communes Saint-Méen Montauban : Bléruais, Boisgervilly, Gaël, Irodouër, la chapelle du Lou du Lac, le Crouais, Médréac, Montauban-de-Bretagne, Muel, Quédillac, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Méen Le Grand, Saint-Onen-la-Chapelle et Saint-Uniac ;
- Liffré-Cormier Communauté : Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Rennes Métropole : Betton, Bruz, Cesson-Sévigné, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Gévezé, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, La Chapelle-Thouarault, Langan, Le Rheu, Le Verger, L'Hermitage, Miniac-sous-Bécherel, Montgermont, Mordelles, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Rennes, Romillé, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard et Vezin-Le-Coquet

Dans les Côtes d'Armor, le périmètre d'intervention concerne 7 communes regroupées au sein d'un EPCI :

- Loudéac Communauté-Bretagne Centre : Illifaut, Loscouët-sur-Meu, Merdrignac, Mérillac, Saint-Launeuc, Saint-Vran et Trémoré

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

Aux heures et jours habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle, dans les mairies de :

- Trémoré : le lundi de 13h30 à 17h30 – les mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 – le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 – le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 – le samedi de 9h00 à 12h00 (semaines paires).

- Gévezé : le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 – les mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – les jeudi et samedi de 9h00 à 12h00.

- Guipry-Messac : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

- Saint-Aubin d'Aubigné : les lundi, mercredi et jeudi de 8h45 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 – les mardi, vendredi et samedi de 8h45 à 12h00.

- Guichen : les lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 – le jeudi de 8h30 à 12h00 – le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – le samedi de 9h00 à 12h00.

- Iffendic : les lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 – le jeudi de 8h45 à 12h30.

Sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine (<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>), et des Côtes-d'Armor (<https://www.cotes-darmor.gouv.fr>).

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de l'Établissement public Eaux & Vilaine – 3 allée de la Grande Egalonne – 35740 PACE – laetitia.citeau@eaux-et-vilaine.bzh.

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans les mairies de Saint-Aubin-d'Aubigné, Trémorel, Guipry-Messac, Gévezé, Guichen et d'Iffendic pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la mairie de Saint-Aubin-d'Aubigné (4 place de la Mairie - 35250 Saint-Aubin-d'Aubigné) ou les transmettre par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr) en mentionnant en objet « DIG\_Unité de Gestion Vilaine Ouest ». Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur les sites internet susmentionnés des préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.

Monsieur Philippe BOUGUEN, désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants dans les mairies de :

Mairie de Guichen - Hôtel de Ville - Place Georges Le Cornec - 35580 Guichen :  
- le mardi 9 mai de 9h00 à 11h00

Mairie de Gévezé - Espace des Droits-de-l'Homme - 35850 Gévezé :  
- le vendredi 12 mai de 15h00 à 17h00

Mairie d'Iffendic - Place de l'Église - 35750 Iffendic :  
- le mercredi 24 mai de 14h00 à 16h00

Mairie de Trémorel - Place de la Mairie - 22230 Trémorel :  
- le vendredi 26 mai de 14h30 à 16h30

Mairie de Guipry-Messac - 2 rue Saint-Abdon - 35480 Guipry-Messac :  
- le lundi 5 juin de 15h30 à 17h30

Mairie de Saint-Aubin-d'Aubigné - 4 place de la Mairie - 35250 Saint-Aubin-d'Aubigné :  
- le vendredi 9 juin de 10h00 à 12h00

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, ou sur leurs sites internet, ainsi que dans les mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.

Fait à Rennes, le **19 AVR. 2023**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON